R E V U E D E P R E S S E

Hiver 2010-2011

Emballages

Eco-Emballages : des résultats contestés

mardi 28 décembre 2010

63 % des emballages estampillés « point vert » sont recyclés, soit 4 millions de tonnes par an.
Joël Le Gall

Cette entreprise, qui fait payer les industriels pour financer le tri sélectif, a vu son agrément renouvelé.Deux associations de collectivités locales dénoncent un manque d'ambition.

Le père Noël est passé. Les poubelles sont pleines. Papiers, cartons, plastique, verre : une bonne partie de ces déchets devraient trouver une nouvelle vie. Notamment les emballages, qui représentent un tiers de nos rebus. Depuis 1992, Eco-Emballages est au coeur de ce circuit de recyclage.

L'entreprise perçoit une contribution des industriels dont les emballages portent le « point vert » (logo qui ne signifie pas forcément que l'emballage est recyclable). La contribution est évidemment répercutée sur le consommateur. Cette manne, dont l'essentiel est reversé aux communes, sert à financer le tri et la collecte.

Aujourd'hui, 63 % des emballages estampillés « point vert » sont effectivement recyclés. Soit 4 millions de tonnes par an. C'est peu, au regard des 28 millions de tonnes que pèsent nos ordures ménagères chaque année (400 kg par habitant). Alors que ce volume continue de gonfler, la loi « Grenelle 2 » a fixé, pour 2012, le cap de 75 % de recyclage des emballages « point vert ».

L'agrément attaquéen justice

Début décembre, Eco-Emballages a été reconduite dans sa mission pour six ans. L'arrêté du ministre de l'Écologie devrait être publié dans les jours prochains. Une commission nationale ¯ regroupant industriels, collectivités locales et associations d'usagers ¯ a donné un avis (consultatif) favorable (dix-neuf voix pour, neuf oppositions et quatre abstentions).

Mais parmi ceux qui ont voté contre, deux poids lourds de cette commission comptent bien ne pas en rester là : l'Amorce (400 collectivités, représentant 55 millions d'habitants et 180 entreprises) et le Cercle national du recyclage (une soixantaine de collectivités et de professionnels). Les deux associations ont annoncé qu'elles attaqueraient l'arrêté ministériel devant la justice administrative.

« Le projet présenté par Eco-Emballages ne permettra pas d'atteindre les objectifs de la loi Grenelle », explique Bertrand Bohain, délégué général du CNR. Outre un financement jugé insuffisant, le CNR et l'Amorce pointent de grosses lacunes dans le projet : pas de signalétique sur les emballages indiquant qu'ils sont recyclables, pas de pénalités pour les emballages qui ne le sont pas.

Et la prévention ?

Carences que dénoncent aussi France Nature Environnement (FNE), Les Amis de la Terre et Agir pour l'environnement. Ces trois associations environnementalistes ont aussi voté contre. **« Eco-Emballages ne remplit pas sa mission de prévention**, dénonce Benoît Hartmann, porte-parole de FNE. **Nous demandions que 5 % du budget soit consacré à la réduction des déchets à la source. »**

Ces reproches ne datent pas d'hier. Ils soulignent une contradiction de plus en plus criante avec l'ambition nationale affichée de diminuer le volume de nos poubelles. Subsiste aussi une certaine suspicion sur la gestion d'Eco-Emballages. L'éco-organisme, contrôlé par les industriels qui alimentent ses caisses, a été fortement critiqué, ces dernières années. Notamment pour avoir placé une partie de sa trésorerie dans des fonds à risques. Argent en principe destiné aux communes...

S. P.

http://www.ouest-france.fr/actu/actuDet_-Eco-Emballages-des-resultats-contestes-_3636-1637186_actu.Htm

DÉCHETS La nouvelle feuille de route d'Eco-emballages en question

Par Laurence Madoui

Les termes du réagrément de la société par les pouvoirs publics divisent les associations d'élus.

La nouvelle « feuille de route » assignée par les pouvoirs publics à la société agréée divise les associations d'élus. Enveloppe ou barème ? Selon le critère privilégié, les élus locaux ont une lecture critique ou positive du réagrément délivré fin décembre par les pouvoirs publics à Eco-emballages pour la période 2011-2016. L'Association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur (Amorce) et le Cercle national du recyclage (CNR), appuyés par l'Assemblée des communautés de France (ADCF), jugent que les 640 millions d'euros de soutien annuel aux collectivités sont en deçà des engagements du Grenelle. A l'inverse, l'Association des maires de France (AMF) approuve un barème qui rémunérera les tonnages triés plus généreusement qu'au cours des six précédentes années.

Les termes du débat sont posés par la loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009, qui fixe deux objectifs pour 2012 : un taux de recyclage de 75 % des déchets d'emballages, dont l'atteinte conditionne la couverture par la société agréée de 80 % des coûts de gestion du service. D'ici 2016, Eco-emballages doit verser 4 milliards d'euros de soutien aux collectivités, soit autant qu'entre 1992 et 2010.

« Moins-disant ».

Le montant de 640 millions d'euros par an correspond à « l'hypothèse du moins-disant », selon Nicolas Portier, délégué général de l'ADCF. Deux paramètres ont été négligés dans l'évaluation des coûts supportés par les collectivités : la TVA et les « souillures », ces reliquats de produit faisant corps avec l'emballage, dont ils augmentent le poids et le coût de gestion de 10 %. Réintégrer ces postes aurait porté l'enveloppe de soutiens à 736 millions d'euros par an. C'est le montant que comptaient faire prévaloir les élus lors de la réunion de la commission consultative d'agrément du 16 novembre. Le représentant du ministère de l'Ecologie y a annoncé qu'un premier arrêté, signé quatre jours plus tôt, entérinait la somme de 640 millions. « Déni de démocratie », « passage en force », « coup de poignard dans le dos des collectivités » ont été évoqués ça et là. Même le président de l'AMF, Jacques Pélissard, admet que « psychologiquement et chronologiquement, ce fut une erreur » (lire son témoignage).

Amorce et le CNR soulignent que ce qui ne sera pas financé par Eco-emballages le sera par le contribuable. Et pointent d'autres manquements de la société agréée, cette fois à la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 : les efforts de réduction des emballages et d'information concernant le geste de tri à diffuser sur les produits arborant le « point vert » sont jugés insuffisants. N'ayant pas obtenu la réécriture de l'arrêté d'agrément par la nouvelle ministre de l'Ecologie, ces structures projettent d'attaquer le texte au tribunal administratif.

Revoyure.

« Amorce joue pleinement son rôle revendicatif, l'AMF promeut une approche gestionnaire », compare Jean-Yves Menou. Membre des deux associations, l'élu breton s'est rallié à la vision raisonnée de l'AMF. « Je ne souscris toujours pas à l'enveloppe de soutien, qui est théorique. Prenons une nouvelle page et partons du terrain, suggère-t-il. Les collectivités ont obtenu que la clause de revoyure soit avancée d'un an, à mi-2012 : nous mesurerons alors objectivement l'impact du nouveau barème sur l'année 2011. Au fil des états des lieux et des ajustements successifs, on atteindra les 80 % de prise en charge des coûts. »

TÉMOIGNAGE - Jacques Pélissard, président de l'Association des maires de France (AMF) - « Les soutiens augmentent de 25 %, c'est un compromis satisfaisant »

« Attaquer l'arrêté d'agrément d'Eco-emballages au tribunal ? Des précédents ont échoué. Ce n'est pas la démarche la plus efficace - et c'est un avocat qui s'exprime. Plutôt qu'une procédure en justice aléatoire, mieux vaut un compromis satisfaisant pour les gestionnaires de déchets. Et celui obtenu après dix-huit mois de négociations l'est : les soutiens progressent de 25 %, ce qui est appréciable à l'heure où les ressources des collectivités se tendent. Le barème de soutien est motivant : plus la performance de tri est élevée, plus la tonne est rémunérée. Les collectivités y gagnent en autonomie, notamment en matière de communication. Elles pourront agir de façon adaptée à leur territoire, sans subir les contrôles tatillons d'Eco-emballages. »

Chiffres clés

- 1,2 milliard d'euros par an de coût de gestion des déchets d'emballages, chiffré par les collectivités.
- 534 à 940 millions d'euros par an : fourchette d'estimation de 80 % des coûts nets d'un service de collecte et de tri optimisé, selon l'Ademe.
- 640 millions d'euros de soutien annuel actés par les pouvoirs publics (arrêté du 12 novembre 2010).

Adresse de l'article : http://archives.lagazettedescommunes.com/13195867/dechets-la-nouvelle-feuille-de-route-d-eco-emballages-en-question/

Les arrêtés de réagrément d'Eco-Emballages et d'Adelphe sont parus

Déchets Publié le mardi 4 janvier 2011

Les sociétés privées Eco-Emballages et Adelphe ont obtenu officiellement leur réagrément pour la prise en charge des déchets d'emballages ménagers pour la période allant du 1er janvier 2011 à fin 2016, selon deux arrêtés publiés le 28 décembre 2010 au Journal officiel. Elles "pourront ainsi contribuer activement à l'atteinte des nouveaux objectifs environnementaux et financiers issus du Grenelle de l'environnement" visant notamment un taux national de recyclage des déchets ménagers de 75% au lieu de 63% actuellement, a précisé le ministère de l'Ecologie dans un communiqué. Parmi les autres objectifs, le ministère a rappelé celui d'une meilleure récupération des emballages ménagers en dehors des foyers, par exemple sur les aires d'autoroute et dans les gares, et une nécessaire harmonisation des consignes de tri sur l'ensemble du territoire, alors qu'elles sont encore très disparates d'une collectivité à l'autre.

Le réagrément pour les deux entreprises, fondées au début des années 1990, prévoit également une meilleure couverture des coûts des collectivités territoriales, selon le ministère. Un point épineux car lors du vote en commission consultative d'agrément début décembre dernier, Amorce et le Cercle national du recyclage avaient estimé que le gouvernement ne leur donnait pas les moyens de remplir les objectifs du Grenelle. A la mi-décembre, les deux associations d'élus locaux avaient même menacé de porter le dossier en justice.

L'arrêté de réagrément prévoit aussi un "nouveau barème amont" qui proposera une modulation des contributions financières aux entreprises en fonction de critères renforcés d'écoconception de leurs produits. Il sera notamment tenu compte des coûts réels de gestion par matériau des déchets d'emballages ménagers et de la contribution de chacun de ces matériaux à l'atteinte du taux de recyclage de 75%, selon le ministère. Un rendez-vous a été pris en 2012 entre toutes les parties prenantes de la filière pour faire le point sur l'atteinte des objectifs et ajuster au besoin les conditions financières et techniques du dispositif.

Anne Lenormand

http://www.localtis.info/cs/ContentServer?pagename=Localtis/LOCActu/ArticleActualite&cid=1250260978391&jid=1250260987212

RECYCLAGE : ECO-EMBALLAGES FAIT SON SHOW

Au coeur du circuit de recyclage, Eco-Emballages réaffirment cette semaine son rôle dans l'hexagone, un mois après avoir vu son agrément renouvelé par l'État. Deux opérations de communication sont menées à Montpellier, où les couleurs de tri ont été harmonisées à grande échelle, et à Strasbourg, où une redevance incitative a permis l'amélioration du tri des emballages ménagers.

Pour la 1ère fois en France, l'harmonisation des consignes de tri a été testée à grande échelle à Montpellier ©DR

De nombreuses personnalités ainsi que la presse s'étaient retrouvées pour l'événement organisé hier à Montpellier par Eco-Emballages. Au programme : l'impact bénéfique du travail d'harmonisation des couleurs de tri et d'homogénéisation des consignes dans la capitale du Languedoc-Roussillon. *« Pour la première fois en France, cette harmonisation a été testée à grande échelle »*, commente Eco-Emballages dans un communiqué. Conséquence : près des trois-quarts des emballages ménagers sont recyclés, selon l'éco-organisme auquel 47 000 entreprises de l'hexagone apportent leur contribution financière (qui constituent des fonds publics reversés à près de 93% aux collectivités locales pour contribuer au financement de la collecte sélective). Une opération de communication du même type sera organisée le mardi 8 février à Strasbourg. Elle portera cette fois sur le rôle d'une redevance qui a permis de renforcer le tri des emballages ménagers dans la capitale alsacienne.

Un vent de fronde

« Éco-Emballages est actuellement en train de mener une vaste campagne de communication pour tenter de redorer son image », dénoncent les associations Amorce (593 adhérents dont 399 collectivités, représentant plus de 55 millions d'habitants) et le Cercle national du recyclage (une soixantaine de collectivités et de professionnels). Ces deux membres de la commission nationale qui avait donné début décembre un avis favorable au réagrément d'Eco-Emballages ont manifesté leur mécontentement au cours des dernières semaines, allant jusqu'à annoncer qu'elles attaqueraient l'arrêté ministériel devant la justice administrative. *« Sur le fond, le projet d'agrément d'Eco Emballages et d'Adelphe ne respecte pas les principales orientations des deux lois Grenelle en matière de prévention, de recyclage et de financement des déchets d'emballages, explique Amorce dans un communiqué. En effet, la signalétique indiquant sur les emballages leur recyclabilité, les malus d'éco contribution pour les emballages non- recyclables et non éco-conçus, et le financement à 80% des coûts optimisés de gestion des déchets par le point ne sont pas respectés alors qu'il s'agissait des 3 principales mesures pour atteindre l'objectif de 75% de recyclage en 2012 »*. Des carences que dénoncent aussi France Nature Environnement (FNE), Les Amis de la Terre et Agir pour l'environnement. Ces trois associations environnementalistes avaient également voté contre l'agrément. *« Eco-Emballages ne remplit pas sa mission de prévention*, dénonce FNE. *Nous demandions que 5 % du budget soit consacré à la réduction des déchets à la source »*.

Une usine contestée

A Montpellier, le triomphalisme affiché d'élus et des responsables d' Eco-Emballages a également fait sourire des associations de riverains de l'usine de méthanisation Ametyst où sont acheminés les déchets recyclés, excédés *« par l'odeur pestilentielle et les nuisances apportées par le centre telles que myriades de mouches »*. Le préfet avait même envisagé cet été la fermeture du site « s'il n'y a pas d'amélioration ». Les problèmes récurrents dans la technologie de gestion des déchets domestiques par méthanisation auraient ainsi montré, selon les plaignants, les limites de cette solution longtemps annoncée comme révolutionnaire. Le 13 septembre dernier, il aura fallu près de trois heures d'intervention des pompiers pour venir à bout du feu qui s'est déclaré dans un convoyeur de déchet de l'usine de Montpellier, construite par Vinci et gérée par la SITA, une filiale de Suez Environnement. La Communauté d'Agglomération de Montpellier et l'exploitant du site ont dû trouver en urgence des points de chute pour les déchets non traités, établir un plan d'évacuation des matières restées dans les deux digesteurs immobilisés avant d'entamer les travaux de réparation du hall. Autre sujet d'inquiétude : seulement 1.600 tonnes de compost auraient été produits en 2009, selon les associations de riverains et des écologistes locaux, *« loin des 30 000 attendues dans l'année »*, et le biogaz obtenu par méthanisation n'aurait toujours pas reçu l'aval de conformité du réseau de distribution de gaz de ville.

19 janvier 2011, Philippe Martin

http://www.developpementdurablelejournal.com/spip.php?article7365

Le barème E entre en fonction

Les associations Amorce et CNR ont annoncé leur intention d'aller en justice.

Scs = Tus + Taa, sachant que Tus = ∑(T matériau x soutien unitaire matériau) : tel est le genre de formule auquel il va falloir s'habituer pour appliquer le barème E de soutiens à la collecte sélective et au tri, versé par Eco-Emballages et Adelphe aux collectivités locales. Car en dépit des protestations, admonestations ou rodomontades d'une partie des collectivités locales et de leurs représentants, ainsi que de quelques ONG, Eco-Emballages et Adelphe sont de nouveau agréées par les pouvoirs publics et pour une période de 6 ans, conformément aux conditions fixées en novembre dernier par un arrêté interministériel contesté (voir *E&T* n° 302, page 12).

Le dernier vote de la commission consultative d'agrément a été majoritairement positif (19 voix pour, 9 voix contre et 4 abstentions). Les professionnels du déchet Fnade et Federec, qui avaient précédemment voté contre le projet d'enveloppe globale à 640 M€, ont fini par s'abstenir concernant le réagrément, considérant en particulier qu'il fallait bien finir un jour les discussions. Deux élus ont voté pour : Jean-Yves Menou, président du Smitred Ouest-Armor, et Gérard Miquel, vice-président du Syded du Lot. Chez les ONG (défense des consommateurs ou protection de l'environnement), Bernard Casnin, représentant de la CGL (Confédération générale du logement), a voté pour, ainsi que le Mouvement national de lutte pour l'environnement, souvent présenté comme proche du PCF. France Nature Environnement (FNE) et les Amis de la Terre ont voté contre, et l'UFC-Que Choisir et la CLCV se sont abstenues. Les autres (UNAF...) ont voté pour, de même que le collège des conditionneurs et celui des filières de matériaux.

Non conforme

Ce vote et l'agrément qui s'en est suivi n'ont pas découragé les associations de collectivités Amorce et Cercle national du recyclage, qui ont d'ores et déjà annoncé qu'elles avaient l'intention de contester en justice la validité de l'arrêté d'agrément, considérant qu'il n'est pas conforme aux lois Grenelle. Le principal motif de contestation est que selon elles, les soutiens décidés ne permettront pas d'atteindre le taux de couverture des coûts de 80 % puisque divers postes de coûts n'ont pas été intégrés au calcul (TGAP, souillures, TVA...).

Par ailleurs, le cahier des charges d'agrément prévoit que ce taux devra être atteint en 2014 alors que l'objectif fixé par le Grenelle était 2012. Le barème amont (contributions payées par les conditionneurs) devait être intégré à la demande d'agrément mais il n'est toujours pas fixé. Enfin, les soutiens aux tonnes triées devraient représenter environ 68 % du total des sommes versées, alors que le cahier des charges avait fixé ce taux à un minimum de 70 %.

Eco-Emballages, qui s'était abstenue de toute prise de parole publique pendant les négociations, est sortie de son silence, d'abord pour « engueuler » quelques journalistes pour n'avoir pas fait valoir son point de vue (ce qui était difficile compte tenu de son silence...).

Elle a depuis engagé une grande campagne de communication pour populariser et expliquer le nouveau barème, aux collectivités mais aussi aux journalistes (comme quoi tout arrive...).

Pour l'éco-organisme, le nouveau barème est un « *barème du changement, conçu pour atteindre les 75 % de recyclage des déchets d'emballages fixés par le Grenelle* » et qui devrait permettre aux collectivités de « *progresser et de voir leurs efforts rémunérés tout en ayant la liberté d'agir* ». III

Le drôle de jeu de l'Association des maires de France

Nous l'avons déjà évoqué : le 12 novembre, la veille du remaniement, un arrêté interministériel était signé qui validait l'enveloppe globale de soutiens de 640 M€ à atteindre en 2014. Pourtant, le 16 novembre, soit quatre jours plus tard, la commission consultative devait se prononcer sur une proposition d'enveloppe plus élevée.
Les élus membres de la commission et qui y représentent l'Association des maires de France (AMF) n'apprendront, stupéfaits, la signature de l'arrêté que le matin même de la réunion. Personne n'avait pris soin de les en informer.
Le président de l'AMF Jacques Pélissard, interrogé par *E&T*, reconnaît qu'il était au courant du projet d'arrêté. Mais selon lui, c'était aussi le cas de tous les membres de la commission. Ce que conteste par exemple Paul Deffontaine, président du Cercle national du recyclage (CNR) : *« Si nous étions au courant, nous n'avions aucune raison de venir le 16 novembre pour discuter d'une autre proposition d'enveloppe. »* Manière polie de dire qu'il a, comme ses collègues, un peu le sentiment de s'être fait rouler dans la farine et que l'AMF n'y est pas totalement étrangère...

RECYCLAGE

Feu vert pour Eco-Emballages, les collectivités voient rouge

DR

Les associations de collectivités jugent insuffisant le nouveau barème des aides qui leur sont versées pour la collecte des déchets d'emballages.

Boycott des réunions, blocage du vote, vote négatif de la commission consultative, lettre au ministre, engagement des sénateurs : rien n'a pu s'opposer au réagrément des éco-organismes Eco-Emballages et Adelphe, pour la période 2011-2016, dont les décrets ont été publiés le 28 décembre 2010 au *JO*, après un avis positif – mais non unanime – de la commission consultative. Le barème E, qui définit le régime des aides versées aux collectivités pour leur service de collecte sélective des déchets d'emballages ménagers, est donc entré en vigueur depuis le 1er janvier. « *Le montant versé aux collectivités augmente de 125 millions d'euros dès 2011, pour atteindre un montant prévisionnel de 565 millions* », se félicite Éric Brac de la Perrière, directeur général d'Eco-Emballages. Pourtant, ce chiffre a mobilisé les collectivités locales qui le jugent insuffisant pour atteindre les objectifs du Grenelle – un taux de recyclage des emballages ménagers de 75 % en 2014. « *Avec ce montant, les collectivités pourraient être contraintes d'augmenter la fiscalité locale. Et l'objectif du Grenelle pourrait être inaccessible* », déplore Nicolas Garnier, délégué général d'Amorce. Amorce et le Cercle national du recyclage (CNR) regrettent également le flou des objectifs de réduction à la source et de prévention et celui des aides basées sur les critères du développement durable, pour lesquelles les collectivités devront créer des indicateurs. Autant de raisons qui poussent les deux associations à déposer un recours en justice pour demander l'annulation de l'agrément. « *Nous réfléchissons même à ne plus collecter les emballages ménagers, pour nous concentrer sur la collecte des ordures ménagères résiduelles, qui relèvent, elles, de notre compétence en hygiène et salubrité publique* », assure Bertrand Bohain, du CNR. AC

DÉCHETS

Emballages : recours contre les nouveaux agréments

Par L. Madoui
Publié le 04/03/2011

dans : France

Imprimer la page
Envoyer à un ami
Permalien

Commenter cet article

Amorce et le Cercle national du recyclage, ainsi qu'une dizaine de collectivités, ont déposé, le 22 février, un recours devant le tribunal administratif de Paris contre les arrêtés du 21 décembre 2010 portant réagrément d'Eco-Emballages et d'Adelphe.

Les requérants jugent ces textes non conformes à la loi Grenelle 1 d'août 2009, prévoyant que les éco-organismes financent 80 % des coûts (nets optimisés) de collecte assumés par les collectivités en 2012 (date à laquelle le taux global de recyclage doit atteindre 75 %).

Ils contestent en outre le fait que les modalités de soutiens des sociétés agréées aux collectivités aient été définies (par l'arrêté du 12 novembre), alors que la procédure de concertation au sein de la commission consultative d'agrément n'avait pas encore abouti.

http://www.lagazettedescommunes.com/58337/emballages-recours-contre-les-nouveaux-agrements/?utm_source=quotidien&utm_medium=Email&utm_campaign=05-03-2011-quotidien

Recours administratif devant le TAP de Paris contre les arrêtés de réagrément d'Eco-Emballages

9 mars 11 | e.bonus | #12195 :: rss

Amorce, le CNR-Cercle national du recyclage ainsi qu'une dizaine de collectivités ont déposé, le 22 février, un recours devant le TAP-tribunal administratif de Paris.

Selon Amorce, ce recours contre les arrêtés du 21 décembre 2010 portant sur le réagrément d'Eco-Emballages et d'Adelphe ne vise pas une demande d'annulation du réagrément mais une modification afin de respecter la loi Grenelle 1. Par ailleurs, les modalités de soutien des sociétés agréées ont été définies alors que la procédure de concertation au sein de la commission consultative d'agrément n'avait pas encore abouti, fait observer Amorce qui estime que cette précipitation n'a pas permis d'évaluer correctement tous les éléments du dossier. L'instruction pourrait prendre plus d'un an, mais pour l'organisation, il ne s'agit de bloquer une situation mais tout au contraire de la débloquer dans la mesure où atteindre le taux de recyclage de 75% en 2012, semble assez difficile en l'état de la situation.

Reproduction interdite sauf accord écrit d'Emballage Digest ou mention du support

http://www.emballagedigest.fr/blog.php?2011/03/09/12195-recours-administratif-devant-le-tap-de-paris-contre-les-arretes-de-reagrement-deco-emballages

3 Les incidences du nouveau barème Éco-Emballages

Collecter plus et trier mieux, pour les emballages ménagers, tel est l'objectif. Mais quel niveau de performance peut-on espérer et quel sera le coût de ces nouvelles performances ?

À la recherche des 640 millions d'euros

Les collectivités locales, via leurs associations, dont Amorce et le Conseil national du recyclage (CNR), ont soutenu avec force le concept des coûts complets de collecte des emballages étudiés par l'Ademe, et qui faisait état d'un coût global de 930 millions d'euros. Éco-Emballages a retenu la fourchette basse des simulations, accréditant ainsi un peu plus le sentiment général d'insatisfaction qui prévaut actuellement au sein des associations d'élus.

Si le service de gestion des déchets ménagers ne devait relever que d'une logique économique, alors il faudrait massivement développer l'apport volontaire de proximité et ranger le porte-à-porte aux oubliettes. C'est d'ailleurs vers des collectes de plus en plus automatisées et informatisées, avec une diminution du personnel de collectes, que tendent les optimisations proposées par divers opérateurs, sous couvert d'une diminution de la pénibilité.

Si le précédent barème assurait la prise en charge de 50 à 60 % des coûts réels[4] de chaque collectivité, et ce, quels que soient les tonnages recyclés, le futur barème E ne couvrira que 80 % des coûts optimisés. Mais personne, sauf peut-être l'éco-organisme, ne sait comment doit se traduire techniquement cette optimisation selon les différents types d'habitat concernés (rural, semi-rural, semi-urbain, urbain).

Du coup, certaines associations d'élus (CNR et Amorce) pensent que non seulement l'enveloppe négociée de 640 millions d'euros ne couvrira pas 80 % des vrais coûts, mais qui plus est, les collectivités ne sont pas du tout sûres de percevoir ce montant, puisqu'elles devront, au préalable, avoir atteint 75 % de recyclage, en sortie du centre de tri.

Éco-Emballages

Recycler plus : cela coûtera-t-il plus cher aux collectivités ?

Pour l'Ademe, les simulations analytiques aboutissent à un constat de stabilité globale des coûts. Leur progression a été estimée entre 1 et 7 % pour le milieu urbain, avec le passage pour une partie de la population à une collecte en porte-à-porte deux fois par semaine pour augmenter les quantités collectées. L'ajustement des fréquences en milieu rural et semi-rural ainsi que la mécanisation et l'accroissement des performances en centre de tri[5] devraient se traduire globalement par un bilan sans augmentation des coûts.

Les associations représentant les collectivités locales présentent un avis différent, car ces tonnages supplémentaires devront être recherchés en milieu urbain dense et dans les grands collectifs[6], donc dans les secteurs les plus difficiles, là où la collecte en porte-à-porte reste nécessaire et où la communication sur le bien-fondé du tri à la source est un travail de longue haleine. Davantage de moyens pour la communication ? ...

« *C'est prévu dans le nouveau barème, la communication sera incluse dans l'aide à la tonne triée. Cela laisse aux collectivités le choix de leurs moyens d'intervention* », précise Éco-Emballages. Mais le déploiement de nouveaux ambassadeurs du tri, s'il ne se traduit pas rapidement par une augmentation des tonnages « propres » c'est-à-dire effectivement valorisables en sortie de centre de tri, restera une charge non compensée. D'une certaine manière, ce sont les collectivités qui ont le plus besoin de communiquer et qui enregistrent déjà les moins bonnes performances qui seront pénalisées par le nouveau barème.

Peut-on trouver de nouvelles recettes ?

La valorisation directe auprès des filières est une solution que les professionnels de la collecte et du recyclage ont déjà proposée aux collectivités, via le système dit de la « reprise garantie » pour l'ensemble des matériaux. Il faut rappeler que les journaux-magazines ne faisant pas partie des consignes d'Éco-Emballages, ils ont toujours fait l'objet de contrats de reprise en direct avec les papeteries.
Les professionnels ont mis sur pied ce service pour sortir du protectionnisme des prix trop bas proposés par les premiers contrats de reprise d'Éco-Emballages. Les collectivités locales n'avaient le droit de vendre qu'à des récupérateurs agréés et selon des prix établis à l'avance. Le problème c'est que ces prix étaient devenus progressivement très inférieurs aux prix pratiqués sur le marché libre. Les collecteurs-négociants qui jusqu'alors récupéraient les métaux ferreux et non-ferreux, les plastiques, etc. sur les zones d'activité et sur les zones industrielles, avaient les mêmes débouchés que les emballages ménagers : ils apportaient leur marchandise aux mêmes industriels du recyclage (aciéries, verriers...) mais souhaitaient en tirer une recette au moins équivalente à celle du marché libre. Dans le meilleur des cas, ils se sont retrouvés sans pouvoir de négociation vis-à-vis des filières ; ils ont alors quitté le marché hexagonal et exporté leurs matières, soit en Europe, soit vers les pays émergents, en vue d'obtenir une meilleure rémunération.

Pour aller plus loin

La gestion globale des déchets ménagers, un ouvrage de la collection Classeurs des éditions Territorial. Sommaire et commande sur http://librairie.territorial.fr, rubrique « Classeurs ».

Guide du recyclage et du réemploi, un ouvrage de la collection Dossiers d'Expert des éditions Territorial. Sommaire, commande ou téléchargement sur http://librairie.territorial.fr, rubrique « Dossiers d'Expert ».

Éco-Emballages

De l'opportunité de monter des GIE

Voilà donc un enseignement intéressant pour les collectivités : ne faudrait-il pas qu'elles recherchent, elles aussi, des filières plus rémunératrices pour leurs matériaux ? Quitte à s'organiser et monter un groupement d'intérêt économique (GIE) des centres de tri par régions géographiques, pour augmenter la masse critique des matériaux proposés sur le marché à l'export. Elles amélioreraient ainsi leur poste de recettes. Mais c'est là où intervient la subtilité du calcul introduite par Éco-Emballages dans le nouveau barème : la prise en charge des « *80 % du coût optimisé* » *s'applique sur le coût – recettes* déduites – et non sur le prix de revient global de la collecte. Donc, plus la collectivité sera performante dans ses ventes et moins elle percevra de subsides de la part de l'éco-organisme.
Par ailleurs, comme le déclare M. Bohain, délégué général du CNR « *L'idée de fédérer des centres de tri pour augmenter les tonnages mis sur le marché, et donc leur prix de vente, n'est pas une idée neuve. Il y a quatre ans, le président du CNR avait proposé la création d'un groupement d'intérêt public des centres de tri. Malheureusement, cette création devait recevoir l'approbation des pouvoirs publics, ces derniers ayant refusé de donner leur accord, cette bonne idée est restée lettre morte* ».
Il y a eu cependant des initiatives de groupement informel, tel que le groupement Ain-Savoie (huit collectivités), pour atteindre une masse critique de produits recyclés et négocier les cours de reprise. Ce dernier est animé par le Sivom du Bas Bugey. Ce regroupement permet de vendre 20 à 25 % plus chers les déchets triés avec l'optimisation du tri, du chargement des camions et des produits triés en fonction des prescriptions techniques minimales (PTM) et autres tolérances des unités de transformation.

Le principe de 75 %, une fausse bonne idée ?

En 2009, le taux de recyclage d'emballages ménagers était de 63 %. La performance est considérée comme honorable par Amorce et le CNR. Ce résultat a par ailleurs permis à la France de respecter les objectifs de recyclage globaux et par matériau fixés pour 2008 par la directive européenne 94/62/CE.
Le nouvel objectif, seule la France se l'est fixé. Pour une fois, ce n'est pas un objectif européen, ce qui signifie que s'il n'est pas tenu, il n'y aura pas de

pénalités. En revanche, il risque de pénaliser les collectivités locales à double titre :

- Le premier préjudice est financier. Il résulte de l'agrégat de deux objectifs qui n'étaient pas liés au départ : les collectivités locales n'ont pas véritablement d'obligation de résultat mais si elles n'y arrivent pas, alors elles sont pénalisées financièrement ; car la perception des 80 % de subsides est assujettie à l'obtention du 75 % recyclage. Cela signifie indirectement que l'État n'a pas assigné précisément cet objectif de résultats à l'éco-organisme, mais aux collectivités locales.
- La seconde pénalité est d'ordre technique : pour atteindre 75 % des tonnages mis sur le marché, il faudra recycler davantage, et donc collecter davantage. L'Ademe estime qu'avec un taux de refus de 20 % en centre de tri, par rapport aux quantités entrantes, il faudrait que le taux de collecte des emballages contribuants soit de 92 % pour obtenir une performance de 75 % en sortie de centre de tri.

Or, la quantité de déchets ménagers produite commence à devenir stationnaire, ce qui signifie que la quantité d'emballages collectés le devient aussi. Arielle François, vice-présidente du SMVO (Syndicat mixte de la vallée de l'Oise) et vice-présidente du CNR insiste : « *Nous sommes arrivés à un moment de l'histoire où les courbes exponentielles en terme de quantité d'ordures ménagères produites commencent à tendre vers l'asymptote* », car nos spécialistes ont oublié « *qu'il y a une limite physique à notre capacité de sur-consommation, avant même notre limite de pouvoir d'achat* ». Les courbes d'emballages ménagers, elles aussi, commencent à plafonner. Cela signifie, pour un économiste, que les derniers tonnages vont coûter beaucoup plus cher à collecter[7]. De plus, ces tonnages résiduels se trouvent essentiellement dans l'habitat collectif, qui comporte une part non négligeable d'habitat social. Et, dans ce domaine-là non seulement tout reste à faire, mais le travail de communication et de persuasion est loin d'être évident.

Le recyclage de demain : quelle vision du futur

D'après les industriels du recyclage, la demande mondiale en matières premières recyclées est telle qu'elle se maintiendra durablement au-dessus de l'offre. La fabrication d'acier recyclé dans le monde est passée d'un milliard de tonnes il y a cinq ans à 1,4 milliard de tonnes, en 2010. Ce qui est vrai pour les matières traditionnellement recyclées comme l'acier, le papier, etc., est encore plus vrai pour les métaux et terres rares, qui sont stratégiques à l'échelon mondial pour la fabrication des équipements issus des nouvelles technologies.

Cependant, le recyclage est affecté par les très fortes fluctuations des cours et la spéculation sur les matières premières. Cela nécessite une très grande vigilance de la part des industriels et une sécurisation de leurs contrats d'approvisionnement sur des périodes longues avec leurs fournisseurs. La transformation de l'outil industriel pour s'adapter à des matières recyclées nécessite des investissements très lourds qui s'accommodent mal d'augmentations excessives des prix de reprise ou bien de chutes brutales des ventes.

Quoi qu'il en soit, la directive européenne 2008/98 a acté la fin du « statut de déchets » pour l'acier, l'aluminium et le papier. Cette situation est vécue comme une véritable victoire par les professionnels[8]. Il faut souhaiter que les réglementations internationales sur l'environnement se poursuivent en termes d'interdiction sur l'exportation des déchets et de préservation des ressources, ce qui permettra à l'UE de s'inscrire dans une véritable « société de recyclage ». ■

1. Selon les personnes interrogées au ministère de l'Environnement ou bien à l'Ademe, cet objectif de 75 % s'applique à la valorisation matière et organique, ou bien seulement à la valorisation matière. Il s'agit d'un objectif national et non par collectivités. Il ne sera donc pas facile de le calculer au cas par cas.
2. Source : tableau de bord des déchets d'emballages ménagers Ademe de juin 2010 et Plan national d'Éco-Emballages Adelphe d'avril 2010.
3. Cette traduction quantitative est une traduction pratique informative élaborée par l'Ademe. Éco-Emballages n'a pas fixé d'objectifs détaillés par matériau.
4. 60 % selon les premières estimations, puis 50 % selon une estimation de l'Ademe basée sur des données de terrain. Le montant pris en charge a donc évolué à la baisse au fur et à mesure que les collectivités locales ont transmis des données sur les coûts.
5. Les associations d'élus ont fait valoir le fait que la nécessaire modernisation des centres de tri n'a pas encore fait l'objet d'une évaluation pertinente surtout dans les territoires. Ils considèrent que cette modernisation coûtera très cher aux collectivités.
6. C'est également vrai pour les collectivités insulaires, de haute montagne, et les Dom-Tom.
7. Cela recoupe le résultat obtenu par une étude Ademe « coûts/bénéfices » réalisée par le cabinet CDC environnement pour définir le taux optimal de recyclage en France. Le résultat démontre que l'optimum économique se situerait à 69 % de recyclage, taux au-delà duquel on s'inscrit dans une logique de coûts croissants.
8. Après la directive de 1975 qui a défini le déchet et s'est traduite par trente ans de jurisprudence, la distinction a été introduite entre « produit » et « déchet » ce qui permet à l'UE de rentrer dans la « *société de recyclage* ».

Le point de vue d'Eco-Emballages

« Le nouveau barème a été conçu comme un encouragement à la performance puisque 80 % des sommes versées le seront en fonction de la tonne triée.
Les collectivités locales auront toute latitude sur le choix des moyens (ambassadeur du tri, documents d'information, etc.), car seul le résultat sera pris en compte : les tonnages.
Par ailleurs la nouveauté réside dans l'introduction de neuf critères de développement durable (sécurité au travail, empreint de carbone...) qui permettront d'abonder le montant versé entre 3 et 8 %. Éco-Emballages estime qu'au global, les soutiens versés aux collectivités vont augmenter de 20 à 25 % ».

Aurélie Martzel
Directrice de la communication d'Éco-Emballages

Remerciements

Dominique Maguin, président de la compagnie des matières premières et du bureau international du recyclage

Arnaud Dauxerre, responsable régional des matières premières à la papeterie UPM Kymmene France

Arielle François, vice-présidente du CNR et vice-présidente du syndicat mixte de la vallée de l'Oise (SMVO)

Bertrand Bohain, délégué général du CNR

Adrien Bastides, Amorce

Aurélie Martzel, directrice de la communication d'Éco-Emballages

Sylvain Pasquier, service filières REP et recyclage, Ademe

Michael Ooms, consultant au cabinet RDC environnement à Bruxelles

Clotilde Pelletier, FNSEA-VANID

Publié par

Sylvia BARON

Pays : France
Dépt : 75 Paris

Connecté : Hier

Voir

Date de parution
9 mars 2011

Eco-Emballages : les collectivités passent à l'attaque

> *Elles l'avaient annoncé, avaient menacé si rien ne venait à point nommé, avaient manifesté leur mécontentement. Et bien ça y est ; la coupe est (trop) pleine; l'agrément n'emballe toujours pas; aussi les deux associations regroupant les collectivités locales, Amorce, le Cercle national du recyclage, accompagnées dans leur démarche par une dizaine de collectivités, auraient déposé un recours devant le Tribunal administratif de Paris...*

◆ Selon l'association Amorce, ce recours contre les arrêtés du 21 décembre 2010 portant sur le réagrément d'Eco-Emballages et d'Adelphe ne vise pas une demande d'annulation du réagrément mais une modification de ce dernier, de sorte qu'il respecte la loi Grenelle 1. De plus, l'association lyonnaise rappelel volontiers que les modalités de soutien des sociétés agréées ont été définies, alors que la procédure de concertation au sein de la commission consultative d'agrément n'avait pas encore abouti... Dans ce contexte, Nicolas Garnier et les adhérents à Amorce estiment que cette précipitation n'a pas permis d'évaluer correctement tous les éléments du dossier.

» Il va de soi que l'instruction devrait durer un certain temps afin d'en assurer la fiabilité ; pour autant il n'est nul besoin de bloquer tout le système ... mais au contraire de la débloquer dans la mesure où atteindre le taux de recyclage de 75% en 2012, semble assez difficile en l'état...

http://www.dechetcom.com/infos/depeche.html?fileid=397995

agrément Eco-Emballages

Deux associations de collectivités déposent un recours

10 mars 2011

Pendant de nombreux mois, les collectivités et leurs associations ont bataillé pour voir prendre en compte le coût de la collecte des emballages par l'éco-organisme dédié, Eco-Emballages. Considérant ne pas avoir été entendues, elles déposent un recours auprès du tribunal administratif contre l'arrêté d'agrément de l'organisme.

Pour étayer leur recours, les associations Amorce et le Cercle National du Recyclage reviennent sur les dispositions prises dans le cadre de la loi Grenelle 1 qui prévoit la prise en charge des coûts optimisés de la gestion des emballages ménagers à hauteur de 80 % par les contributions prélevées sur la production d'emballages. "Après un an de négociations, écrivent-elles dans un communiqué, le cahier des charges d'agrément a été publié en minimisant artificiellement le coût de la gestion des déchets." Les collectivités se sentent donc privées de quelque 140 millions d'euros. Elles évaluent le coût de la gestion des déchets pour les contribuables locaux à 6 milliards d'euros. Amorce et CNR entendent stigmatiser par ce recours "l'omniprésence et la toute puissance des éco organismes sur lesquels les services de l'Etat semblent avoir de plus en plus de mal à faire valoir leur autorité." Elles rappellent par ailleurs les conditions dans lesquelles l'arrêté a été publié au journal officiel, en plein remaniement ministériel, co-signé par des directeurs de service avant la fin de concertation.

MC

Crédits de l'illustration : DR

http://www.recyclage-recuperation.fr/presse/environnement/actualites/2205/agrement-eco-emballages/deux-associations-de-collectivites-deposent-un-recours

Amorce et le CNR déposent un recours contre l'agrément des éco-organismes emballages

Dechets / Recyclage | 11 Mars 2011 | Actu-Environnement.com

A- A+

Les associations Amorce, le Cercle National du Recyclage et plusieurs collectivités ont déposé un recours contre les arrêtés d'agrément d'Adelphe et d'Eco-emballages, les deux éco-organismes en charge du traitement des déchets d'emballage ménagers.

Sur le fond, les deux associations dénoncent la non conformité à la loi Grenelle 1, et sur la forme, le non respect des procédures de concertation et de gouvernance.

Les débats sur le ré-agrément des éco-organismes avaient en effet été très vif entre les différentes parties prenantes. La Commission consultative avait donné son feu vert le 7 décembre dernier, malgré l'opposition des associations d'élus et environnementales qui avaient décidé mi-novembre de suspendre leur participation au vote.

Sur le fond, les deux associations ne sont toujours pas d'accord sur le niveau de financement pris en charge par les éco-organismes autrement dit les fabricants d'emballages : "le cahier des charges d'agrément a été publié en minimisant artificiellement le coût de la gestion des déchets, en ne prenant pas en compte la TVA,ni le poids des salissures des emballages usagés ou encore en sous évoluant le coût des déchets d'emballages en cartons, privant les collectivités a minima de 140 millions d'euros. Par ailleurs, l'agrément repousse l'obligation du Grenelle à 2014 !". Elles ont donc mis leur menace à exécution en portant l'affaire devant le tribunal administratif.

Florence Roussel

http://www.actu-environnement.com/ae/news/amorce-cnr-recours-agrement-eco-organisme-emballage-12126.php4

AMORCE/CNR : dépôt de recours contre l'arrêté d'agrément Emballages *11/03/2011 18:08 (Par Jean-Charles BATENBAUM)*

AMORCE/CNR : dépôt de recours contre l'arrêté d'agrément Emballages

AMORCE, le Cercle National du Recyclage et plusieurs collectivités ont déposé, le 20 février dernier, un recours contre l'arrêté d'agrément auprès du tribunal administratif

En dépit de l'opposition de plusieurs représentants des collectivités territoriales et des associations de protection de l'environnement, Eco Emballages et Adelphe étaient de nouveau agréés pour 6 ans, le 21 décembre dernier, après 14 mois de négociations difficiles et deux ans après le vote de la loi Grenelle.

Face à cette situation, AMORCE, le Cercle National du Recyclage et plusieurs collectivités ont déposé, le 20 février dernier, un recours contre l'arrêté d'agrément auprès du tribunal administratif.

Les requérants jugent ces textes non conformes à la loi Grenelle 1 d'août 2009, prévoyant que les éco-organismes financent 80 % des coûts (nets optimisés) de collecte assumés par les collectivités en 2012 (date à laquelle le taux global de recyclage doit atteindre 75 %).

ECO EMBALLAGES

“AMORCE/CNR : dépôt de recours contre l'arrêté d'agrément Emballages“

Ils contestent en outre le fait que les modalités de soutiens des sociétés agréées aux collectivités aient été définies (par l'arrêté du 12 novembre), alors que la procédure de concertation au sein de la commission consultative d'agrément n'avait pas encore abouti.

Leurs présidents respectifs en ont informé personnellement la nouvelle Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable le 25 février dernier, avec pour objectif : provoquer la modification de l'agrément pour le rendre conforme aux engagements du Grenelle et faire évoluer le dispositif Emballages qui a de nouveau dérapé après la crise financière de 2008.

Par ce geste, qui vient s'ajouter au fait qu'AMORCE et le CNR se sont également portés partie civile dans l'affaire des placements de la trésorerie d'Eco Emballages dans des paradis fiscaux, les deux associations soutenues par plusieurs collectivités, et s'appuyant sur une pétition qui a rassemblé la signature de collectivités représentant plus de 30 millions d'habitants, expriment l'absolue nécessité de revoir les fondements de la gouvernance des dispositifs de responsabilité élargie des producteurs (REP), peut on lire dans un communiqué de presse.

EMBALLAGES Recours contre les agréments des éco-organismes

Ce n'est pas la première fois qu'un recours est déposé contre un arrêté renouvelant l'agrément d'Eco-emballages et d'Adelphe. Mais c'est la première fois que la démarche se réfère à un texte de loi, en l'occurrence la loi «Grenelle 1» du 3 août 2009. L'association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur (Amorce), le Cercle national du recyclage et six collectivités ont engagé devant le tribunal administratif de Paris, le 20 février, une procédure visant les arrêtés du 21 décembre 2010 portant réagrément des éco-organismes.

«Plus jamais ça». Les requérants jugent ces textes non conformes à l'objectif de prise en charge par l'industrie de 80% des coûts (nets optimisés) de collecte assumés par les collectivités en 2012 (art. 46). Ils contestent, en outre, le fait que l'arrêté du 12 novembre ait acté les modalités de soutiens des sociétés agréées aux collectivités, alors même que la commission consultative d'agrément poursuivait ses travaux.

Gilles Vincent, président d'Amorce, s'est ému, fin février, de ce «déni de concertation» auprès de la ministre de l'Ecologie, Nathalie Kosciusko-Morizet. «Nous étions du même avis: plus jamais ça!» rapporte l'élu.

L. M.

La Gazette _ 14 mars 2011

Recours contre l'arrêté d'agrément d'Eco-Emballages

Déchets Publié le lundi 14 mars 2011

Amorce, le Cercle national du recyclage (CNR) et six collectivités parmi lesquelles le Sydom de l'Aveyron, le Symideme (Nord) et le Smitom-Lombric (Seine-et-Marne) viennent d'annoncer qu'ils avaient déposé un recours devant le tribunal administratif de Paris contre l'arrêté d'agrément d'Eco-Emballages et d'Adelphe. Les deux associations ont "personnellement prévenu la ministre de l'Ecologie, Nathalie Kosciusko-Morizet, le 25 février dernier", de ce recours.

L'agrément des deux éco-organismes en charge du traitement des déchets d'emballages ménagers a été renouvelé en décembre dernier "malgré l'opposition de la plupart des représentants des collectivités territoriales et des associations de protection de l'environnement", rappellent Amorce et le CNR dans leur communiqué commun. Sur le fond, les deux associations dénoncent "la non-conformité à la loi Grenelle 1" et sur la forme "le non-respect des procédures de concertation et de gouvernance".

La loi Grenelle 1 avait en effet fixé un objectif de recyclage de 75% des emballages d'ici 2012, s'appuyant pour la première fois sur une obligation de prise en charge des coûts optimisés de la gestion des emballages ménagers à hauteur de 80% par les éco-contributions. "Pour les collectivités, cet engagement devait représenter un doublement des financements, soit au moins 780 millions d'euros - au lieu des 410 millions versés aux collectivités en 2009 - allégeant ainsi le coût de la gestion des déchets pour les contribuables locaux évalué à 6 milliards d'euros, soulignent Amorce et le CNR. Mais au final, après un an de négociations, le cahier des charges d'agrément a été publié en minimisant artificiellement le coût de la gestion des déchets, en ne prenant pas en compte la TVA, ni le poids des salissures des emballages usagés ou encore en sous évaluant le coût des déchets d'emballages en cartons, privant les collectivités a minima de 140 millions d'euros." Par ailleurs, ajoutent-elles, "l'agrément repousse l'obligation du Grenelle à 2014". D'autres écueils sur le fond sont aussi soulevés tels que "l'absence de barème amont éco-modulé, l'absence de budget prévisionnel complet, le lien abusif entre 75% de recyclage et 80% des coûts".

Amorce et le CNR stigmatisent également par leur recours, "l'omniprésence et la toute puissance des éco-organismes sur lesquels les services de l'Etat semblent avoir de plus en plus de mal à faire valoir leur autorité", mais aussi "les conditions pour le moins folkloriques de publication de l'arrêté ministériel établissant le cahier des charges d'agrément(...) co-signé, en novembre dernier, par des directeurs de services, avant la fin de la procédure de concertation et en plein remaniement ministériel".

A travers ce recours, les deux associations affirment vouloir montrer "l'absolue nécessité de revoir les fondements de la gouvernance des dispositifs de responsabilité élargie des producteurs (REP)".

Anne Lenormand

http://www.localtis.info/cs/ContentServer?pagename=Localtis/LOCActu/ArticleActualite&jid=1250261400231&cid=1250261397493

Un recours est déposé contre l'arrêté d'agrément emballages

Date de publication : mardi 15 mars 2011

Le 21 décembre dernier, après 14 mois de négociations difficiles et deux ans après le vote de la loi Grenelle, Eco Emballages et Adelphe étaient de nouveau agréés pour 6 ans malgré l'opposition de la plupart des représentants des collectivités territoriales et des associations de protection de l'environnement. AMORCE, le Cercle National du Recyclage et plusieurs collectivités ont donc déposé un recours contre l'arrêté d'agrément d'Eco-Emballages et d'Adelphe auprès du tribunal administratif de Paris.

Sur le fond, les deux associations dénoncent la non conformité à la loi Grenelle 1 et sur la forme le non respect des procédures de concertation et de gouvernance. Leurs présidents respectifs en ont informé personnellement la nouvelle Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable le 25 février dernier.

Objectif : Provoquer la modification de l'agrément pour le rendre conforme aux engagements du Grenelle et faire évoluer le dispositif Emballages qui selon les deux associations a "de nouveau dérapé après la crise financière de 2008".

Sur le fond, la loi Grenelle 1 avait fixé un objectif de recyclage de 75% des emballages d'ici 2012 s'appuyant pour la première fois sur une obligation de prise en charge des coûts optimisés de la gestion des emballages ménagers à hauteur de 80% par les éco-contributions.

Pour les collectivités, cet engagement devait représenter un doublement des financements soit au moins 780 millions d'euros au lieu des 410 millions versés aux collectivités en 2009, allégeant ainsi le coût de la gestion des déchets pour les contribuables locaux évalué à 6 milliards d'euros.

Mais au final, selon les associations, "après un an de négociations, le cahier des charges d'agrément a été publié en minimisant artificiellement le coût de la gestion des déchets, en ne prenant pas en compte la TVA, le poids des salissures des emballages usagées ou encore en déformant le coût des déchets d'emballages en cartons privant les collectivités a minima 140 millions d'euros". Par ailleurs, l'agrément repousse l'obligation du Grenelle à 2014, ajoutent-elles. On est donc très loin du compte selon les associations.

Elles notent également que d'autres écueils sur le fond sont aussi soulevés tels que l'absence de barème amont éco-modulé, l'absence de budget prévisionnel complet, le lien abusif entre 75% de recyclage et 80% des coûts.

Sur la forme, AMORCE et le CNR, stigmatisent également par ce recours, l'omniprésence et la toute puissance des éco organismes sur lesquels les services de l'Etat semble avoir de plus en plus de mal à faire valoir leur autorité mais aussi les conditions pour le moins folkloriques de publication de l'arrêté ministériel établissant le cahier des charges d'agrément à été co -signé, en Novembre dernier, par des directeurs de services, avant la fin de la procédure de concertation et en plein remaniement ministériel!

Par ce geste, qui vient s'ajouter au fait qu'AMORCE et le CNR se sont également portées partie civile dans l'affaire des placements de la trésorerie d'Eco Emballages dans des paradis fiscaux, les deux associations soutenues par plusieurs collectivités, et s'appuyant sur une pétition qui a rassemblé la signature de collectivités représentant plus de 30 millions d'habitants, expriment l'absolue nécessité "de revoir les fondements de la gouvernance des dispositifs de responsabilité élargie des producteurs (REP)".

http://www.secteurpublic.fr/public/article/un-recours-est-depose-contre-l-arrete-d%E2%80%99agrement-emballages.html?id=46676

Riposte autour de l'agrément d'Eco-Emballages (16/03/2011)

En réponse au renouvellement de l'agrément de deux éco-organismes en charge du traitement des déchets d'emballages ménagers - Eco-Emballages et Adelphe - six collectivités, le centre national du recyclage et Amorce ont déposé un recours devant le tribunal administratif.

Ces derniers dénoncent en effet une minimisation artificielle du coût de gestion des déchets, en ne prenant pas en compte certains critères pourtant fondamentaux (TVA, poids des salissures des emballages usagés, etc) privant ainsi les collectivités de ressources financières censées alléger le coût de la gestion des déchets pour les contribuables locaux.
Selon l'accusation, alors que le Grenelle 1 impose la prise en charge des coûts optimisés de la gestion des emballages ménagers à hauteur de 80% par les éco-organismes, les deux structures visées sous-évalueraient certains chiffres pour ne pas avoir à rétrocéder de sommes trop importantes aux collectivités.
Par ailleurs, elle déplore « l'omniprésence et la toute-puissance des éco-organismes sur lesquels les services de l'Etat semblent avoir de plus en plus de mal à faire valoir leur autorité ».

http://www.territorial.fr/PAR_TPL_IDENTIFIANT/7048/TPL_CODE/TPL_HYPERBREVE_FICHE/PAG_TITLE/Riposte+autour+de+l'agr%E9ment+d'Eco-Emballages/803-actualite.htm

AUTRES SUJETS

Guide de l'élu local en charge des déchets

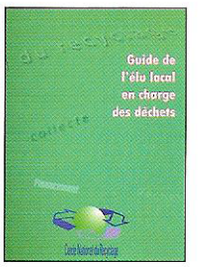

Cercle National du Recyclage

Cet ouvrage de référence présente les bases de la législation et de la réglementation actuelle en matière de gestion des déchets municipaux et donne quelques pistes et conseils méthodologiques destinés à aider le lecteur dans la définition et la mise en œuvre d'une gestion globale des déchets adaptée à sa collectivité. Au passage, il entend renseigner précisément les élus locaux sur l'état des lieux et équilibrer leur information, trop souvent empreinte des intérêts propres à ceux qui l'ont délivrée. Il éveillera aussi leur vigilance à l'encontre des solutions " clefs en main " qui négligent l'intérêt des collectivités et de leurs habitants ; et livrera quelques messages " forts " issus des réflexions et travaux du Cercle national du recyclage.

L'ouvrage se divise en dix chapitres où sont abordés sous forme de fiches questions/réponses, 106 sujets de la gestion des déchets aujourd'hui au cœur des préoccupations des élus locaux. Chaque fiche peut être abordée individuellement à partir d'un index. De nombreux renvois permettent une circulation à l'intérieur de l'ouvrage à la recherche des éléments de réponse attendus. Une lecture exhaustive est bien entendu possible, voire recommandée, pour bénéficier de l'ensemble des informations disponibles. Cette nouvelle édition adopte un format « classeur », qui permettra au CNR de publier sur son site internet des mises à jour imprimables, qui assureront à l'ouvrage une plus grande durabilité.

Ed. CNR, 2010, format 24 x 32 cm.
Web : www.cercle-recyclage.asso.fr

Cercle National du Recyclage

Pour vous tenir informé de l'actualité du Cercle National du Recyclage :

www.cercle-recyclage.asso.fr

et toujours le site des produits recyclés :

www.produits-recycles.com